

# VILLE DE SAINT-GHISLAIN

## PROCES-VERBAL DE

- 1° l'installation des Conseillers communaux
- 2° l'adoption du pacte de majorité
- 3° la prestation de serment des Bourgmestre et Echevins
- 4° la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux
- 5° l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale
- 6° l'élection des membres du Conseil de Police

### Séance publique du 3 décembre 2012

Ce jour de l'an 2012, à 18 heures trente, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal, envoyée par courrier recommandé le mercredi 21 novembre 2012, Mmes et MM. OLIVIER Daniel, FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, MONIER Florence, DUMONT Luc, DEMAREZ Séverine, DUHAUT Philippe, DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, LELOUX Guy, CANTIGNEAU Patty, DOYEN Michel, GEVENOIS Yveline, ORLANDO Diego, DUVEILLER François, QUERSON Dimitri, BAURAIN Pascal, RABAEY Cindy, BRICQ Jérémy, ROOSENS François, LEFEBVRE Lise, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, DEGLASSE Jean-Yves, DUFOUR Frédéric, élus lors des élections du 14 octobre 2012, validées le 8 novembre 2012 par le Collège provincial, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel OLIVIER.

Monsieur Bernard BLANC, Secrétaire communal.

### COMMUNICATION DE L'ARRETE DU COLLEGE PROVINCIAL DU HAINAUT VALIDANT LES ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012 :

Conformément à l'article L4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, j'ai l'honneur de vous communiquer la décision relative à la validation des élections communales du 14 octobre 2012 prise par le Collège provincial en séance du 8 novembre 2012. Cet arrêté est libellé comme suit :

Le Collège provincial de la Province de Hainaut,

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2012 à Saint-Ghislain, pour le renouvellement intégral du Conseil communal ;

Vu les pièces y annexées ;

Considérant que ces élections n'ont fait l'objet d'aucune réclamation ;

Considérant par ailleurs que ledit procès-verbal ne contient aucune observation ni réclamation ; qu'au surplus, aucune irrégularité susceptible d'influencer les résultats du scrutin n'a été constatée dans les opérations ;

Suite à la vérification réalisée en exécution des articles L4146-6, L4146-9 et L4146-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, aucun résultat n'a été modifié ;

Ouï, en séance publique, Monsieur le Député provincial Serge HUSTACHE, en son rapport,

ARRETE :

Article 1er : les élections qui ont eu lieu à Saint-Ghislain le 14 octobre 2012, ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés respectivement Conseillers communaux titulaires et suppléants, sont validés.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera transmise, par pli recommandé, à la poste au Conseil communal de et à Saint-Ghislain, par l'intermédiaire de Monsieur le Bourgmestre, chargé d'en assurer l'exécution.

Ainsi prononcé en séance publique à Mons, le 8 novembre 2012.

## INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX :

Avant la prestation de serment et l'installation des Conseillers, il y a lieu d'observer que :

- Mme Annie TAULET, élue sur la liste PS, ne peut être admise à la prestation de serment parce qu'elle se trouve dans un cas d'incompatibilité de fonctions de par sa qualité de Députée provinciale ; elle a d'ailleurs renoncé à son mandat de Conseillère communale par sa lettre du 29 octobre 2012,
- Mme Fanny GOSSUIN, élue sur la liste PS, ne peut être admise à la prestation de serment parce qu'elle se trouve dans un cas d'incompatibilité par alliance,
- M. Didier MASURELLE, élu sur la liste PS, ne peut être admis à la prestation de serment parce qu'il se trouve dans un cas d'incompatibilité par alliance,
- M. Hugues BRUNIN, élu sur la liste CDH-MR-ECOLO-AC, a renoncé, pour des raisons personnelles, à son mandat de Conseiller communal par sa lettre du 5 novembre 2012.

Monsieur Fabrice FOURMANOIT, 1<sup>er</sup> Echevin sortant, prend acte de la prestation de serment de Monsieur Daniel OLIVIER et le déclare installé en qualité de Conseiller communal. Ce dernier préside dès lors le Conseil communal.

Monsieur D. OLIVIER, Président, M. D. OLIVIER, Président, invite les autres élus à prêter, entre ses mains, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur le Président prend acte de la prestation de serment de Mmes et MM. Lise LEFEBVRE, Jérémy BRICQ, Yveline GEVENOIS, Patty CANTIGNEAU, Nicola D'ORAZIO, Michel DUHOUX, Séverine DEMAREZ, Florence MONIER, Fabrice FOURMANOIT, Luc DUMONT, Philippe DUHAUT, Laurent DROUSIE, Michel DOYEN, François DUVEILLER, Pascal BAURAIN, Cindy RABAEY, François ROOSENS, Patrisio DAL MASO, Marie-Christine CORONA, Jean-Yves DEGLASSE, Frédéric DUFOUR et les déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.

Considérant que M. Diego ORLANDO est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS, liste à laquelle appartenait Mme Annie TAULET, qui a renoncé à son mandat ;

Considérant que M. Romildo GIORDANO est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS, liste à laquelle appartenait Mme Fanny GOSSUIN, qui a renoncé à son mandat ;

Considérant que M. Dimitri QUERSON est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS, liste à laquelle appartenait M. Didier MASURELLE, qui a renoncé à son mandat ;

Considérant que M. Guy LELOUX est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste CDH-MR-ECOLO-AC, liste à laquelle appartenait M. Hugues BRUNIN, qui a renoncé à son mandat ;

Après vérification des pouvoirs des suppléants pré-qualifiés d'où il appert qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité, Monsieur le Président invite MM. Diego ORLANDO, Romildo GIORDANO, Dimitri QUERSON et Guy LELOUX à prendre place et à prêter le serment prescrit.

MM. ORLANDO, GIORDANO, QUERSON et LELOUX prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge » et sont installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.

## **TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS :**

Par la suite, en tenant compte des résultats des dernières élections et de l'ancienneté de service de certains conseillers, l'ordre de préséance de ces derniers est fixé comme suit :

Nom et prénom des Conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nbre de suffrages obtenus après dévolution
OLIVIER Daniel	Bourgmestre sortant	9.01.1983	14.10.2012	7042
FOURMANOIT Fabrice	Echevin sortant	15.01.1989	14.10.2012	1369
DUHOUX Michel	Echevin sortant	15.01.1989	14.10.2012	627
DROUSIE Laurent	Conseiller sortant	8.01.1995	14.10.2012	825
DANNEAUX Patrick	Echevin sortant	7.01.2001	14.10.2012	1216
D'ORAZIO Nicola	Conseiller sortant	7.01.2001	14.10.2012	518
DUHAUT Philippe	Echevin sortant	7.01.2001	14.10.2012	387
GIORDANO Romildo	Conseiller sortant	7.01.2001	14.10.2012	320
LELOUX Guy	Conseiller sortant	7.01.2001	14.10.2012	313
MONIER Florence	Echevine sortante	4.12.2006	14.10.2012	6342
DUMONT Luc	Conseiller sortant	4.12.2006	14.10.2012	815
DEMAREZ Séverine	Echevine sortante	4.12.2006	14.10.2012	735
CANTIGNEAU Patty	Conseillère sortante	4.12.2006	14.10.2012	597
DOYEN Michel	Conseiller sortant	4.12.2006	14.10.2012	578
GEVENOIS Yveline	Conseillère sortante	4.12.2006	14.10.2012	395
ORLANDO Diego	Conseiller sortant	4.12.2006	14.10.2012	362
DUVEILLER François	Conseiller sortant	4.12.2006	14.10.2012	360
QUERSON Dimitri	Conseiller sortant	4.12.2006	14.10.2012	227
BAURAIN Pascal			14.10.2012	5063
RABAEY Cindy			14.10.2012	4691
BRICQ Jérémy			14.10.2012	650
ROOSENS François			14.10.2012	620
LEFEBVRE Lise			14.10.2012	416
DAL MASO Patrisio			14.10.2012	411
CORONA Marie-Christine			14.10.2012	380
DEGLASSE Jean-Yves			14.10.2012	355
DUFOUR Frédéric			14.10.2012	321

### **ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 8 juin 2006, art. 1<sup>er</sup> ;

Vu la présentation par le Secrétaire communal du pacte de majorité du PS déposé entre ses mains le 12 novembre dernier et qui se présente comme suit :

OLIVIER Daniel	Bourgmestre
FOURMANOIT Fabrice	Premier Echevin
DANNEAUX Patrick	Deuxième Echevin
MONIER Florence	Troisième Echevin
DUMONT Luc	Quatrième Echevin
DEMAREZ Séverine	Cinquième Echevin
DUHAUT Philippe	Président du CPAS pressenti

Considérant le vote à voix haute du dit pacte de majorité ,

ADOPTE, par 16 voix POUR (PS) et 11 abstentions (CDH-MR-ECOLO-AC), le pacte de majorité du groupe PS.

### **PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE :**

Le pacte de majorité étant adopté, M. Daniel OLIVIER, Bourgmestre élu de plein droit, prête, entre les mains de M. F. FOURMANOIT, 1<sup>er</sup> Echevin sortant, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur F. FOURMANOIT, 1<sup>er</sup> Echevin sortant, prend acte de la prestation de serment de M. D. OLIVIER et le déclare installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

### **PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS :**

M. D. OLIVIER, Bourgmestre, invite les échevins à prêter, entre ses mains, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur le Bourgmestre prend acte de la prestation de serment de Mmes et MM. Fabrice FOURMANOIT, Patrick DANNEAUX, Florence MONIER, Luc DUMONT et Séverine DEMAREZ et les déclare installés dans leurs fonctions d'échevins.

Monsieur le Bourgmestre souligne le fait que le pacte de majorité étant adopté, M. Philippe DUHAUT est par conséquent désigné en tant que Président pressenti du Conseil de l'Action sociale et qu'il sera installé au plus tard le 15 janvier 2013.

Nom et prénom des Conseillers	Qualité
OLIVIER Daniel	Bourgmestre
FOURMANOIT Fabrice	Echevin
DANNEAUX Patrick	Echevin
MONIER Florence	Echevine
DUMONT Luc	Echevin
DEMAREZ Séverine	Echevine
DUHAUT Philippe	Président du CPAS pressenti
DUHOUX Michel	Conseiller
DROUSIE Laurent	Conseiller
D'ORAZIO Nicola	Conseiller
GIORDANO Romildo	Conseiller
LELOUX Guy	Conseiller
CANTIGNEAU Patty	Conseillère
DOYEN Michel	Conseiller
GEVENOIS Yveline	Conseillère
ORLANDO Diego	Conseiller
DUVEILLER François	Conseiller
QUERSON Dimitri	Conseiller
BAURAIN Pascal	Conseiller
RABAEY Cindy	Conseillère
BRICQ Jérémy	Conseiller
ROOSENS François	Conseiller
LEFEBVRE Lise	Conseillère

DAL MASO Patrisio	Conseiller
CORONA Marie-Christine	Conseillère
DEGLASSE Jean-Yves	Conseiller
DUFOUR Frédéric	Conseiller

### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu les décrets du 8 décembre 2005 et du 26 avril 2012 modifiant ladite Loi;

Attendu que la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale doit se faire lors de l'installation du Conseil communal en vertu de l'article 12 du dit décret;

Considérant que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir (11 en l'occurrence) par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal, à savoir (article 10 du décret):

7 pour le PS

4 pour le CDH-MR-ECOLO-AC

Vu les listes de candidats proposées par chaque groupe politique concerné en application de l'article 11 du même décret ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Légale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

sont élus de plein droit :

- pour le groupe PS : Mmes et MM. Philippe DUHAUT, Marion AMAND, Thibaut MEVIS, Areti NAOU, Philippe BOOSTEN, Raymond MIELCAREK et Isabelle BECHAIT,
- pour le groupe CDH-MR-ECOLO-AC : Mmes et MM. Franz GOSSELIN, François ROOSENS, Corinne RANOCHA et Fabienne HENRY.

### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le Conseil de Police de la Zone Boraine à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 23 membres élus;

Considérant que le Conseil de Police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 5;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. MM. J. BRICQ, P. DANNEAUX, F. FOURMANOIT, L. LEFEBVRE, N. D'ORAZIO, M. DUHOUX, P. DUHAUT, P. CANTIGNEAU, R. GIORDANO, F. MONIER, S. DEMAREZ, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. D'ORAZIO Nicola	1. M. GIORDANO Romildo
M. ORLANDO Diego	1. M. DUHOUX Michel
M. QUERSON Dimitri	1. M. LEFEBVRE Lise

2. MM. P. BAURAIN , F. DUFOUR, P. DAL MASO, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. BAURAIN Pascal	1. M. DROUSIE Laurent 2. M. DOYEN Michel
M. DUFOUR Frédéric	1. M. DAL MASO Patrisio 2. M. LELOUX Guy

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée;

**PROCEDE** en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Daniel OLIVIER, Bourgmestre, assisté de Mme Lise LEFEBVRE et M. Jérémy BRICQ, Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations.

M. Bernard BLANC, Secrétaire communal, assure le secrétariat.

27 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

81 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers.

81 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 81

- Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 81, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 81 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
M. D'ORAZIO Nicola	18
M. ORLANDO Diego	15
M. QUERSON Dimitri	15
M. BAURAIN Pascal	18
M. DUFOUR Frédéric	15
Nombre total des votes	81

Article 1<sup>er</sup> : Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Article 2 : Constate que MM. Pascal BAURAIN, D’ORAZIO Nicola, DUFOUR Frédéric, ORLANDO Diego et QUERSON Dimitri, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de Police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l’ordre de l’acte de présentation.

<b>Membres effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
M. D’ORAZIO Nicola	1. M. GIORDANO Romildo
M. ORLANDO Diego	1. M. DUHOUX Michel
M. QUERSON Dimitri	1. M. LEFEBVRE Lise
M. BAURAIN Pascal	1. M. DROUSIE Laurent 2. M. DOYEN Michel
M. DUFOUR Frédéric	1. M. DAL MASO Patrisio 2. M. LELOUX Guy

Article 3 : Observe que les conditions d’éligibilité sont réunies par :  
- les 5 candidats - membres effectifs élus,  
- les 10 candidats suppléants élus de plein droit de ces 5 candidats - membres effectifs élus.

Article 4 : Observe qu’aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d’incompatibilité prévu à l’article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

### **DISCOURS DE MONSIEUR PASCAL BAURAIN PORTE-PAROLE DU GROUPE CDH-MR-ECOLO-AC**

### **DISCOURS DE M. DANIEL OLIVIER, BOURGMESTRE**

Monsieur le Bourgmestre-Président lève ensuite la séance à 20H03.

### **PAR LE CONSEIL :**

Le Secrétaire,

Le Président,

B. BLANC

D. OLIVIER